

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

### Délibération n° 2024-02-15

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 16/02/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 16/02/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET ; Christel EYHERAMOUNO.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024  
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024  
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021  
David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : Création de douze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.  
(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,



**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Considérant** la nécessité de prévoir la création de douze emplois temporaires supplémentaires à temps complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires de février 2024 ; six (6) sur la période du 19 au 23 février 2024 inclus et six (6) du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus. Les adjoints d'Animation Territoriaux étant recrutés pour la période du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse,

**Considérant** qu'il faut pallier au manque d'effectif d'adjoint d'animation afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs pendant la période d'accroissement temporaire d'activité des vacances scolaires d'hiver et que les contrats pour la période du 19 au 23 février 2024 doivent débiter avant le présent conseil municipal du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Douze (12) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> ; six (6) sur la période du 19 au 23 février 2024 inclus et six (6) du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation sont créés.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1°, du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

**ARTICLE 2** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024\_02\_15-DE



**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 23 février 2024,

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...04... / ...03... / 2024

après télétransmission électronique le ...04... / ...03... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...04... / ...03... / 2024

